



AVIS DE MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Du Local à usage de Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos » à SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

Identification de l'administration :

Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, Mairie, 1839 route du Col du Glandon,
73 130 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, Représentée par son Maire en exercice, Monsieur
Pierre-Yves BONNIVARD

Renseignements par téléphone au **04 79 56 35 72** ou par courriel : projets.st.col@gmail.com

Objet du contrat : autorisation d'occuper le domaine public, en vue de l'exploitation du local à usage de Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos », propriété de la Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sur le territoire de la Commune.

Cadre légal de la consultation :

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : conventions d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

Caractéristiques principales :

- Appel à proposition pour une activité de la Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos » avec des particularités liées au site touristique de la Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS (heures d'ouverture, prestations, etc.) ;
- Les conditions d'utilisation du domaine public sont précisées dans la note d'intention valant règlement de la consultation mise à la disposition des candidats sur le site internet de la mairie : <http://www.st-colomban-des-villards.fr> ;
- Les conditions du versement de la redevance à verser à la Commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS seront fixées par délibération du Conseil Municipal de la Commune ;

Durée de l'exploitation :

Date de début d'exploitation : à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée envisagée de 3 ans (soit jusqu'au 31 mai 2029).



Justifications à produire :

- Références professionnelles (exploitant ou salarié) ;
- Moyens de mise en œuvre (financiers, personnels, matériels divers) ;
- Justifications fiscales (imprimé n° 3666 à retirer à la Direction des Impôts et à compléter auprès de la Trésorerie Générale de la Savoie) ;
- Justifications sociales (ASSEDIC, URSSAF, ...) ;
- Déclaration de candidature avec une proposition d'exploitation cohérente avec la note d'intention.

Critères d'appréciation des offres : Un dossier précisant les motivations sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité devra être soumis à la Commune.

Lieu de retrait du dossier de consultation : auprès de la Mairie de Saint-Colomban-des-Villards

L'avis de mise en concurrence de l'occupation du domaine public du local à usage de Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos » sera publié sur le site internet de la Commune : <http://www.st-colomban-des-villards.fr> ainsi que sur les sites de presse : Le Dauphiné Libéré – La Maurienne– L'Eco Savoie Mont Blanc

Pour toute demande : projets.st.col@gmail.com

Lieu et date limite de remise des offres : les offres devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception ou remises directement contre récépissé avant le 31 mars 2026 à 12 heures, délai de rigueur à la Mairie de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, 1839 route du Col du Glandon – 73130 SAINT COLOMBAN DES VILLARDS, ou directement par courriel à l'adresse : projets.st.col@gmail.com

Les plis porteront obligatoirement la mention « Appel de candidature pour la convention d'occupation du domaine public de la Buvette/Snack-Bar de la base de loisirs « Le Clos ». La commission de sélection des offres se réunira pour une première sélection des candidats. Ceux-ci pourront être auditionnés ultérieurement par la commission.

Recours Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun

BP 1135 38022 Grenoble Cedex

Tél : 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

